Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202620-DE

Ville de Briec

DÉPARTEMENT DU FI[illegible]

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRIEC DE L'ODET

Séance du
24 Février 2026

N°24.02.2026.20

OBJET :

Coût d'un élève dans l'école publique

Date de convocation :
18 Février 2026

Nombre de Conseillers :	
Conseillers en exercice :	29
Conseillers absents :	9
Nombre de pouvoirs :	6

Vote :	
Pour :	26
Abstention :	0
Contre :	0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Etaient présents : M FEREC Thomas, Mme ZARADER Valérie, M PERINAUD Jean-Claude, M LE MEN Bruno, Mme GUILLOU Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, Mme COCOUAL Marie-Laure, Mme MOLARET Solange, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M CLOAREC Jean-Paul, Mme ROHOU Céline, Mme DUMOULIN Murielle, M CAM LE NY Maël, M ALLAIN Frédéric, M PETIT Frédéric, Mme COURTOIS Sophie, M PERROT Jean-Claude, M AUBIN David, Mme HUGONNET Gwénaëlle.
Etaient absents excusés : Mme DAO Aurélie, M NIHOUARN Raymond, M GESTIN Philippe, Mme GOURHANT Nathalie, M GAKIERE Fabrice, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, M LE GUYADER Stéphane, Mme ROMÉ Cindy.
Pouvoirs :
Mme DAO Aurélie donne pouvoir à M CAM LE NY Maël,
M NIHOUARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre
M GESTIN Philippe donne pouvoir à M GUYADER Ronan,
Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme MOLARET Solange
Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à M FEREC Thomas
Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M PERINAUD Jean-Claude

M ALLAIN Frédéric a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que chaque année, la commune doit calculer le coût d'un élève dans le public. Ce montant, calculé sur 2025, donne lieu en 2026 au versement du forfait communal aux écoles privées de la commune sous contrat avec l'Etat. Ce montant est déterminé séparément pour la maternelle et l'élémentaire. Il, intègre les dépenses de fonctionnement liées aux temps d'enseignement.
Ce forfait communal donne lieu au remboursement de frais de scolarité pour les élèves briecois scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association et qui entrent dans le champ dérogatoire.

Les communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association en réponse au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant que la commune de Briec doit informer ses administrés du coût de l'éducation dans les écoles publiques ;

Sachant que le coût inclut les dépenses suivantes, inscrites au compte administratif 2025 pour le fonctionnement de l'école publique Yves de Kerguélen ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2026
Reçu en préfecture le 07/03/2026
Publié le
ID : 029-212900203-20260224-2402202620-DE

Nature des dépenses	**Maternelle en €**	
Rémunération des personnels d'entretien de locaux	74 799,43	64 161,43
Dépenses de fonctionnement liées aux activités d'enseignement	39 967,83	64 156,98
Matériels informatiques	3 315,72	10 480,98
Fournitures scolaires et matériels pédagogiques	5 852.24	16 691.87
Rémunérations des agents territoriaux de service	99 964.69	-
Rémunérations des intervenants extérieurs	-	-
Quote-part des services généraux de l'administration	8 271.77	8 271.77
Dépenses liées aux activités scolaires obligatoires	-	-
TOTAL	**232 171.68 €**	**163 763,03 €**

Ecoles Yves de Kerguélen

Catégorie	**Maternelle**	**Elémentaire**
Nombre d'élèves à l'école publique en septembre 2025	127	207
Coût moyen par élève (dépenses/élève)	**1 828.12 €**	**791.13 €**

En 2026, le coût d'un élève externe scolarisé en classe maternelle Yves de Kerguelen s'élève à **1 828.12 €** et celui d'un élève externe scolarisé en classe élémentaire Yves de Kerguelen s'élève à **791.13 €.**

Le coût moyen constaté pour les élèves de l'élémentaire est plus élevé qu'en 2025. Il est principalement lié de la diminution du nombre d'élèves scolarisés. En revanche, le coût moyen pour les élèves des classes maternelles est plutôt stabilisé car les effectifs scolaires ont augmenté à la rentrée scolaire dernière.

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L. 442-5 et suivants ;
Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance ;

Considérant les dispositions sur la détermination du coût moyen des dépenses de fonctionnement pour un élève externe de l'enseignement public dans les classes correspondantes et des effectifs constatés en septembre de l'année scolaire en cours ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission enfance éducation du 3 février 2026 ;

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :
- d'approuver les montants « coût d'un élève en école publique »

Fait et délibéré le 24 Février 2026

Pour extrait conforme
Le Maire,
Thomas FEREC

MAIRIE DE BRIEC de l'ODET 29510 (Finistère)